

ARRETE MUNICIPAL N°AC2023-157

Objet :
Réglementation de la circulation
Impasse du Bouchet

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **COLAS – 81 route de Clermont -CS 60033 SILLINGY – 74331 LA BALME DE SILLINGY CEDEX** relative à des travaux de réfection d'une tranchée en enrobé
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation Impasse du Bouchet, au droit du croisement avec la route du Villaret et sur une distance de 250 mètres, sera barrée le jeudi 10 août 2023.**

Article 2 :

L'entreprise Colas devra faire une information à tous les riverains de l'impasse 3 jours avant le début des travaux et l'accès des secours devra être possible.

Article 3 :

La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération
- ✓ Le demandeur (vincent.rougemont@colas.com)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Affiché sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ

Le 04/08/2023



Le Maire
Michel BEAL